



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

Convocation du jeudi 30 septembre 2021

### ORDRE DU JOUR

- RETROCESSION CLOS DU BOIS FREMONT : annulation et remplacement de la délibération n°2021-090 du 31 août 2021
- SIEGE 27 : travaux route de la Londe
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 (GRDF)
- REVISION LOYER COMMERCIAL DU BUREAU DE « LA POSTE »
- REVISION TARIFS LOCATION PPR
- REVISION TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM
- SUPPRESSION DE POSTE : validation de l'avis du comité technique
- CDG 27 : Modification de la convention médecine préventive
- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES
- MUTUELLE : convention de partenariat associatif 2021
- CONVENTION POUR TRAVAUX DE REFONTE ET DE REEDITION DE L'OUVRAGE « L'ECUME DES CHEMINS »
- AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022
- DECISION MODIFICATIVE
- DPU
- QUESTIONS DIVERSES

Mail du lundi 04 octobre 2021 à 18 h 02 :

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du conseil municipal du 08 octobre 2021 :

- Demande de fonds de concours auprès de la CCRS
- Promesse d'engagement pour acquisition d'un four à la restauration scolaire au budget 2022

Bonne réception,  
Salutations.

Le huit octobre deux mille-vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin.

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à Mme BRIERE Marie  
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à M. VALLOIS Eric  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal

#### **ÉTAIT ABSENTE :**

Mme DEMARE Cindy

lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. BOCLET Jean-Christophe est élu Secrétaire

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 17 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### **RETROCESSION CLOS DU BOIS FREMONT :**

Annule et remplace la délibération n°2021-090 du 31 août 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Clos du Bois Frémont" dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Considérant la demande de l'association syndicale libre en date du 18 janvier 2020 pour la rétrocession de la voirie du « Clos du Bois Frémont » dans le domaine communal des parcelles A 248, A 252, A 253 et A 257.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement et il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration de la voirie dans le domaine privé communal, à l'euro symbolique, exception faite de la tonte des pelouses qui resteront à la charge des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la rétrocession de la voirie du lotissement « Clos du Bois Frémont » des parcelles A 248, A 252, A 253 et A 257, dans le domaine privé communal pour l'euro symbolique, excepté les tontes des espaces verts (pelouses) restant à charge des riverains, et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Yann LEGROS, notaire à Louviers Cedex 27402, 1 Square Albert 1er, BP 214.

### **SIEGE 27 : TRAVAUX ROUTE DE LA LONDE**

Annule et remplace la délibération n°2019-059 du 20 juin 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 12 167 €
- en section de fonctionnement : 11 667 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 (GRDF)**

Madame le Maire expose :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 14/12/2007.

La redevance à percevoir pour 2021 est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9 999 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1,27

Formule :  $[100 + (0,035 \times \text{linéaire})] \times 1,27 = 571,46 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de 571,46 euros au titre de la redevance RODP 2021.

### **REVISION DU LOYER COMMERCIAL DU BUREAU DE POSTE**

Madame le Maire expose le calcul de la révision du loyer concernant les locaux sis au 2 rue de la Poste à St Ouen de Thouberville,

Selon le bail commercial, l'indexation porte le montant du loyer annuel au 01 octobre 2021 :

11 666,14 € soit 2956,99 €/trimestre,

$$\frac{11\,666,14 \times 116,23}{114,64} = 11\,827,95 \text{ € annuel soit } 2\,956,99 \text{ € trimestriel}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement au 1er octobre 2021 selon le calcul ci-dessus.

## REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE PIERRE PAUL RICHER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la Salle d'Activités Communales **Pierre Paul Richer**, à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX**.

### 1 - LOCATION AUX PARTICULIERS LE WEEK-END :

- COMMUNE **450 €**
- HORS COMMUNE **800 €**

Les clés de la Salle sont remises à 8 heures et doivent être rendues à 8 heures.

Il est toléré que la remise des clés ait lieu la veille vers 15 h.

L'état de la salle sera vérifié à chaque location.

Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **100 €**

Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.

Toute location entraînera le dépôt d'un chèque de CAUTION de **350 €** pour les habitants de la Commune et **550 €** pour les hors Commune afin de couvrir les frais éventuels. Un inventaire et état des lieux seront effectués après toute utilisation. Si les déprédations sont supérieures au montant de la caution, un devis sera adressé et le montant devra en être acquitté auprès de la Commune. En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

### 2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

- 30 personnes **90 €**
- 50 personnes **110 €**
- 100 personnes **160 €**

### 3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :

- **GRATUITE** pour les activités non lucratives
- **GRATUITE** pour un bal une fois par an

B) Associations hors Commune :

- **BAL ou SPECTACLE** **450 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2022.

## REVISION TARIF CONCESSIONS CIMETIERE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif applicable au **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX** :

- **350 €** (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) pour une **concession trentenaire** de deux mètres carrés
- **500 €** (CINQ CENT EUROS) pour une **concession cinquantenaire** de deux mètres carrés;

## REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif applicable au **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX** :

**1250 €** (mille deux cent cinquante euros) pour une case et pour une durée de 30 ans.

## PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet (35/35ème).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 05 octobre 2021,

décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant d'adjoint technique territorial principal 1ère classe (35/35ème) sur le tableau des emplois.

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION**

Madame le Maire expose : La Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de titre irrécouvrable arrêté à la date du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **7 479,93 €** correspondant aux exercices 2010, 2011 et 2012, n° de liste 4981610131.
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2021.

### **MUTUELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIF 2021**

Partant du constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé, la commune de St Ouen de Thouberville se mobilise pour proposer une mutuelle communale à ses administrés. La commune joue un rôle de « relais d'information » auprès des habitants. Elaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres. Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local.

La mutuelle SOLIMUT répond aux exigences fixées, les tarifs proposés sont compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité). Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la « SOLIMUT Loire Océan ».

Celui-ci n'engage en rien la commune sur le plan financier.

La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune.

La commune devra mettre à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de la mutuelle.

Pour contractualiser le partenariat entre la commune et la mutuelle SOLIMUT Loire Océan, une convention doit être signée entre les parties prenantes.

La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la commune.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place d'une mutuelle communale et sur l'autorisation du maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle SOLIMUT par 12 voix pour et 6 abstentions :

- Accepte le principe de « mutuelle communale » aux conditions et particularités ci-dessus détaillées avec l'organisme de mutuelle SOLIMUT Loire Océan
- Autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

## **CONVENTION POUR TRAVAUX DE REFONTE ET DE REEDITION DE L'OUVRAGE « L'ECUME DES CHEMINS »**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-096 du 31 août 2021 : La demande de réédition de l'histoire de St Ouen de Thouberville, par M. Pierre MOLKOU, historien et écrivain. En raison de contraintes budgétaires, une nouvelle étude a été menée afin de concrétiser ce projet. Madame le Maire présente la nouvelle convention à signer : Il s'agit de créer un ouvrage détaillé, consacré uniquement à la période contemporaine (de 1870 à nos jours), d'une trentaine de pages, tiré à 1000 exemplaires. Ce livre sera disponible pour la commoration du Monument aux Morts de Maison Brûlée le 18 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec M. Molkou pour un montant de 20 000 euros TTC répartis en fonctionnement sur les budgets 2022 et 2023, afin de lancer les études et les recherches historiques relatives à la conception, la rédaction et l'édition de l'ouvrage. Il est convenu, le principe d'une souscription dont les modalités restent à définir, afin de réduire le reste à charge pour la commune.

### **AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu la demande formulée par courrier par LIDL SNC sise à Honguemare Guenouville,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les dimanches 11 et 18 décembre 2022 ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : 11 et 18 décembre 2022,
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

<b>Chap</b>	<b>Section</b>	<b>Art</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	Dépenses investissement	2188	32 – Terrain de football	Achat buts repliables	+ 4 145.00€
21	Dépenses investissement	2188	35 - Voirie	Voirie	- 4 145.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 abstentions, accepte la proposition et l'inscription au budget de l'exercice 2021.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. et Mme BERETTA Laurent et Fabienne**  
sise **4 place des Bleuets**  
cadastrée **B 1312.**

Propriété de **M. et Mme BERETTA Laurent et Fabienne**  
sise **4 place des Bleuets**  
cadastrée **B 1312.**

Propriété de **M. et Mme LASNON Patrice et Claudine**  
sise **10 sente du Bois Frémont**  
cadastrée **A 184.**

Propriété de **M. et Mme YILDIZ Mustafa**  
sise **41 B rue de Frémont**  
cadastrée **B 1491.**

Propriété de **M. MAUDUIT Bastien**  
sise **46 rue de Frémont**  
cadastrée **B 873 et B 874.**

Propriété de **M. HAINE Boris et Mme MAECKELVERGHE Séverine**  
sise **6 rue de la Mare Champagne**  
cadastrée **B 838.**

Propriété de **Mme SIDOUX Line**  
sise **42 La Miraie**  
cadastrée **B 771.**

#### **DELIBERATION DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine n° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre ainsi que le règlement des fonds de concours attribués aux communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine n° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre ainsi que le règlement des fonds de concours attribués aux communes membres ;
- prend acte du montant de 31 382 euros alloué à la commune de St Ouen de Thouberville ;
- s'engage à redélibérer afin de solliciter la Communauté de Communes Roumois Seine au titre du fonds de concours pour le projet à définir.

#### **ACQUISITION D'UN FOUR A LA RESTAURATION SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire expose : le four du restaurant scolaire est ancien, vétuste et tombé en panne le 30 septembre dernier.

Après passage d'un technicien, il s'avère qu'il n'est plus fonctionnel, d'où la nécessité urgente d'acquérir un four pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent			
D	I	21	2188	50	CANTINE	Autras immobilisations corporelles		22 020,00
							Total	22 020,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent			
D	F	022	022		MAIRIE	Dépenses imprévues		-22 020,00
							Total	-22 020,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et l'inscription au budget de l'exercice 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **IMPASSE DU BUISSON :**

Madame le Maire a assisté à deux réunions de chantier auxquelles elle s'est vue interpellé par des riverains en ce qui concerne la rétrocession de cette voie.

Les travaux de cette impasse ne sont toujours pas terminés. La rétrocession se fera ultérieurement, dès lors que les phases de la procédure auront été respectées (demande écrite de l'association, contrôle technique des réseaux, ...).

### **CONVENTION POUR LE CALCUL DES INDEMNITES DE CHOMAGE AVEC LE CDG 27 :**

Madame le Maire expose :

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en place une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage afin de faire face à une demande croissante dans ce domaine. Cette prestation sera tarifée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CAUMONT POUR LA CLASSE DE NEIGE 2021/2022 :**

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier de demande de subvention d'un montant de 240 euros pour le départ d'un enfant en classe de neige.

### **REMERCIEMENTS A MME CHEDMAIL-KERHARO :**

Le conseil municipal remercie vivement Mme Laurence Chedmail-Kerharo, conseillère municipale, pour avoir récupéré 12 ordinateurs portables destinés aux enfants des écoles (à titre gratuit).

La séance est levée à 21 h 30.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

